

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de l'entreprise CVSI pour la mise en place d'un échafaudage, les 05 et 13 juillet 2017, devant le Crédit Agricole, 28 avenue Austin conte à Carbon-Blanc afin de poser une nouvelle signalétique, pour le compte du crédit Agricole ;

Considérant la demande de l'entreprise CVSI de neutraliser 2 places de stationnement, devant le 63 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc, les 05 et 13 juillet 2017 afin d'y installer les fourgons nécessaires au changement des enseignes du Crédit Agricole ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La pose d'un échafaudage est autorisée sur le trottoir, devant le 28 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc (Crédit Agricole), les 05 et 13 juillet 2017 de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : Les deux places de stationnement devant le 63 avenue Austin Conte seront neutralisées à l'aide de barrières, afin de favoriser le stationnement de deux fourgons nécessaires à la pose et la dépose des enseignes du crédit Agricole du :

- 04 juillet 2017 à 17h au 05 juillet 2017 à 18h
- Du 12 juillet 2017 à 17h au 13 juillet 2017 à 18h

ARTICLE 3 : l'échafaudage ne devra pas gêner la circulation des piétons sur le trottoir, sur 1.40m pour les personnes à mobilité réduite. A ce titre, un cheminement piéton devra être réalisé autour dudit échafaudage par l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Toutes dégradations engendrées sur le trottoir, par la pose ou la dépose de l'échafaudage, devra faire l'objet d'un signalement en mairie et d'une remise en état par le demandeur.


ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Entreprise CVSI, demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 30 juin 2017

pp/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.